



Registre des Arrêtés Permanents
du Maire

Pôle Proximité
Service Réglementation Publique

Arrêté RP-2022-254 portant autorisation d'un tir de feu d'artifice

LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE (VENDÉE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2542-2 à L. 2542-4 ;

Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral 05/CAB/013 du 22 mars 2005 portant réglementation de l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral 05/SIDPC/096 du 31 août 2005 portant réglementation d'usage du feu hors zones de forêts et espaces boisés dans le département de la Vendée ;

Vu la demande présentée par Monsieur Yannick MOREAU, Président de Les Sables d'Olonne Agglomération en date du 17 juin 2022 rappelant que la Société Jacques Couturier Organisation est le prestataire pour la représentation d'un spectacle pyrotechnique sur le territoire des Sables d'Olonne, à l'occasion de la Golden Globe Race 2022 ;

Vu le récépissé en date du 17/08/2022 – numéro d'enregistrement 2022/03/051 de la déclaration en Sous-préfecture par Les Sables d'Olonne Agglomération de la prestation par la SAS Jacques Couturier Organisation, faisant état de l'utilisation de produits pyrotechniques de catégorie F2, F3, F4, T1, T2 ;

Vu l'avis favorable émis par la Municipalité en date du 07 juin 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifice prévu le samedi 20 août 2022 sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation, Monsieur Jacques COUTURIER est autorisé sous réserve des dispositions des articles suivants à organiser un spectacle pyrotechnique le samedi 20 août 2022 aux alentours de 22h30.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Guillaume ROBIN qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des

artifices, dans le respect des indications portées sur les artifices et des règlements de sécurité en vigueur.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, le premier site de tir de feux d'artifice sera effectué en direction de la mer à partir de la petite jetée. Le deuxième site de tir d'artifice sera quant à lui situé depuis une barge au large de la grande plage des Sables d'Olonne.

Dans ce cadre, une zone de tir délimitée sera interdite à toute personne non autorisée. Le site sera interdit au public, clos et gardienné pendant la période nécessaire au montage technique, durant le spectacle et le démontage.

Article 4 : L'accès et la circulation des piétons seront interdits :

- aux abords du Prieuré Saint-Nicolas à l'intérieur du périmètre défini, le long de l'allée principale d'accès au Prieuré jusqu'à la gauche de la porte d'entrée du Prieuré, du transept sud au chemin de ronde et au chemin en contrebas du site du Prieuré Saint Nicolas le vendredi 19 août 2022 de 08h00 au dimanche 21 août 2022 à 00h30,

- sur la base de mer ainsi que sur la grande plage partie comprise entre la petite jetée et la cale de la base de mer incluse, le vendredi 19 août 2022 de 08 heures au dimanche 21 août 2022 à 12 heures, l'accès à ces sites sera autorisé aux équipes Municipales.

Article 5 : L'organisateur veillera à ce que les distances minimales nécessaires pour les zones de sécurité définies soient respectées et sera chargé de prendre toutes mesures utiles le cas échéant.

À cet effet, Monsieur le Président de Les Sables d'Olonne Agglomération a signé un contrat de prestation avec la SNSM afin qu'elle assure en mer le respect de la zone de sécurité.

Article 6 : L'artificier professionnel responsable des tirs d'artifice devra impérativement annuler le spectacle en cas de vent supérieur à 54 km/heure.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers des Sables d'Olonne et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

Fait aux Sables d'Olonne, le 18 AOUT 2022

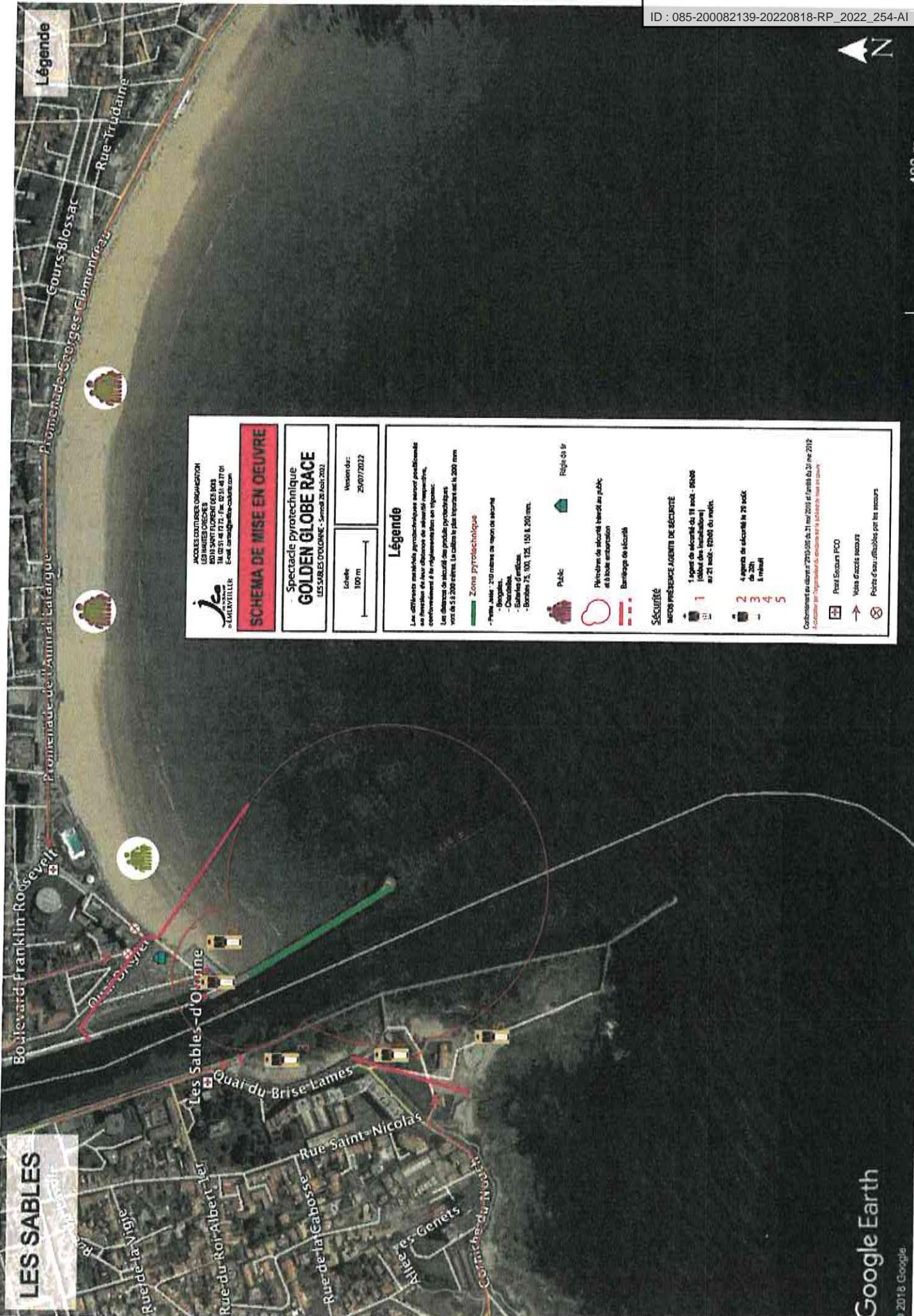
Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHÉUL



Premier Adjoint, délégué à La Chaume



400 m





ETUDE SECURITE

Spectacle pyrotechnique
GOLDEN GLOBE RACE
LES SABLES D'OLONNE - Samedi 20 Août 2022

Echelle
100 m

Légende

Les différents masques pyrotechniques seront posés dans
en fonction de leur distance de sécurité respective,
conformément à la réglementation en vigueur.

Les distances de sécurité des produits pyrotechniques
varie de 1 à 200 mètres.
Le tableau de plus important est le 200 m.

Zones Pyrotechniques :

- Prado Jardin :
- 200 mètres de rayon de sécurité.

- Navire Mat Gobet : 300 mètres du rayon de sécurité.

- Bateaux,
- Chalutiers,
- Bateau d'assises,
- Bateaux 75, 100, 125, 150 & 200 m.



Sécurité

INFOS PRESENCE AGENTS DE SECURITE

- 1 1 agent de sécurité au 21 m - 06/00
(durée des installations) au 22 pied - 01/00 au matin.

- 2 3 agents de sécurité le 21 matin de 27h à minuit.
4 agents et protéger le feu.
- 3 4 agents et protéger le feu.
- 4 5

Conformément au décret n° 2010-360 du 31 mars 2010
et arrêté du préfet de Vendée sur la présence de agents de sécurité.



Établissement Public Local d'Éducation
EDS : 1 - ISMV Parvis des Halles
Place du Commerce
Orléans Place du Thabor
Vélos à succès



Ponts d'aval et 250m par les cours

Non autorisé à la baignade pour assurer une sécurité optimale au niveau de la sécurité et de la sécurité publique.

Google Earth